



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-007

Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain OPAH-RU de la commune de Villemur-sur-Tarn Modalités d'accompagnement de la collectivité dans le dispositif

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 05 février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 29 janvier 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Marc SENOUCQUE
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. Jérôme NORTIER a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

Aucun

Secrétaire de séance

Mme Aurore DUQUENOY

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 07 | Membres absents - 00

Exposé

- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération en date du 11 décembre 2023 sur la signature de la convention OPAH-RU ;
- Vu** le projet de règlement des aides locales annexé à la présente convention.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023, il a été décidé d'engager une Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre bourg (rive droite et gauche), pour une durée de 5 ans.



Ce dispositif vient renforcer l'action publique sur ce secteur prioritaire dans une logique de requalification globale. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

A ce titre, la commune de Villemur-sur-Tarn a développé un programme d'aides pour accompagner le portage de projet pour la réalisation de travaux lourds (Propriétaire occupant (PO) et Propriétaire Bailleur (PB)) et la performance énergétique pour un montant prévisionnel de 300 000€ soit 60 000 € par an.

A l'intérieur du périmètre renforcé de l'OPAH-RU, la commune propose également pour accompagner la dynamique de renouvellement urbain de mettre en place des aides spécifiques indépendantes de celles de l'ANAH en direction des propriétaires occupants ou bailleurs.

Dans le règlement d'attribution des aides locales sont proposées, les aides suivantes :

- Prime cadre de vie (PB et PO)
- Prime architecture et patrimoine (PB et PO)
- Prime mise aux normes PPRI (PO)
- Prime sortie de vacance pour les logement inoccupés depuis plus de 5 ans (PO)
- Prime création d'accès indépendant et/ou mutualisé pour les logements à l'étage d'un commerce (PB et PO)

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le règlement d'attribution des aides de la ville dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 tel que présenté et annexé ;
- **De limiter** les aides prévues à l'enveloppe prévisionnelle budgétisée sur 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Aurore DUQUENOY



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN